

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00338 Numéro SIREN : 652 014 051 Nom ou dénomination : CARREFOUR

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt 11072

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 2.044.059.600 euros

Siège social : 93 avenue de Paris, 91300 Massy

652 014 051 - RCS Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2021

Le vendredi vingt-et-un mai deux mille vingt, à dix heures, au siège social sis 93 avenue de Paris, 91300 Massy, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire tenue à huis clos sur convocation du Conseil d'administration.

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale se tient hors la présence des actionnaires conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeant des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, Monsieur Alexandre Bompard déclare l'Assemblée Générale ouverte, Assemblée Générale qu'il préside conformément à la Loi et aux Statuts de la Société.

Monsieur Philippe Houzé, représentant la société Galfa, et Monsieur Stéphane Israël, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent Vallée est désigné comme Secrétaire.

Le Bureau est ainsi constitué.

La présente Assemblée Générale a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 3 mai 2021 et aux avis publiés par les soins du Conseil d'administration dans le BALO du 14 avril 2021 (avis préalable de réunion valant avis de convocation) et dans le Journal d'Annonce Légale « Le Parisien » du 2 mai 2021.

Le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élevant à 515 206 135 actions soit 64,192 % des actions ayant le droit de vote en composition ordinaire et à 514 880 498 actions soit 64,152 % des actions ayant le droit de vote, en composition extraordinaire, le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Ordinaire comme Extraordinaire est donc atteint.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par voie électronique avec demande d'avis de réception.

(...)

A titre extraordinaire

Vingt-et-unième résolution (Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de

subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 (anc. L. 225-209) du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital ;
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes ;
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 710 306 573 voix pour, 14 677 715 voix contre et 81 012 abstentions.

(...)


Extrait certifié conforme
Monsieur Edouard de Chavagnac
Directeur Juridique Groupe